



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-141

PUBLIÉ LE 17 MAI 2022

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ / Préfecture de la Martinique / Secrétariat général commun - bureau des affaires juridiques

R02-2022-05-16-00002 - Arrêté du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Guillaume MAUGER, directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France en matière de maintien de l'ordre sur l'aérodrome Martinique Aimé Césaire. (2 pages)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2022-05-16-00002

Arrêté du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Guillaume MAUGER, directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France en matière de maintien de l'ordre sur l'aérodrome Martinique Aimé Césaire.

R 02-2022-05-16-00002

**Arrêté portant délégation de signature à M. Guillaume MAUGER,
directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France
en matière de maintien de l'ordre sur l'aérodrome Martinique Aimé Césaire**

LE PRÉFET

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°2761 du 31 décembre 2021 affectant M. Guillaume MAUGER, commissaire divisionnaire, directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2016-09-05-001 du 5 septembre 2016 modifié relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Martinique Aimé CESAIRE ,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Guillaume MAUGER, commissaire divisionnaire, directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France, est désigné en qualité de responsable, lorsque le préfet ou son remplaçant n'est pas présent sur les lieux, pour prendre en cas d'urgence et sous son autorité, les mesures de maintien de l'ordre sur l'emprise des terrains et installations constituant l'aérodrome Martinique Aimé CESAIRE, telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 modifié susvisé et délivrer, le cas échéant, les réquisitions nécessaires.

Il peut désigner un cadre de la direction territoriale de la police nationale pour exercer cette fonction sous son autorité.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France, le directeur régional de l'aviation civile, le chef du district aéronautique,

commandant de l'aéroport de la Martinique Aimé CESAIRE, le commandant de la gendarmerie de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **16 MAI 2022**

Le préfet

Stanislas CAZELLES

